

**CONTRAT DE TRAVAUX  
ENTRE DIJON METROPOLE  
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**2017-2018**

**Entre les soussignés :**

**Dijon Métropole** est représenté par son Président, Monsieur François REBSAMEN, désigné ci-après par « Dijon Métropole»,

d'une part,

et

**L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent ROY, désigné ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

- Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;
- Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence ;
- Vu, la délibération n°2016-32 du Conseil d'Administration du 30 septembre 2016 relative à l'adoption de l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention modifié,
- Vu la délibération n°2015-17 du Conseil d'Administration du 25 juin 2015 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 - Contexte**

Suite à la rencontre le 30 juin 2016 entre le Directeur Général des Services de Dijon Métropole et le Directeur Général de l'Agence de l'eau, il a été décidé par les deux parties de formaliser un partenariat sous la forme d'un contrat de travaux affirmant :

- Le souhait de Dijon Métropole d'optimiser la présence technique et financière de l'Agence de l'eau sur son territoire.
- L'intérêt partagé d'avoir de la lisibilité tant technique que financière sur les programmations 2017-2018.
- La volonté partagée de pérenniser ces relations de travail au cours du 11<sup>ième</sup> programme.

La programmation de travaux portera sur les domaines de l'eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et la gestion des milieux aquatiques.

## **Article 2 : Enjeux de territoires et Gouvernance**

### A l'échelle de Dijon Métropole :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Grand Dijon est passé du statut de Communauté d'agglomération à celui de Communauté Urbaine, puis de Métropole au 28 avril 2017. Sa population légale s'établit à 256 113 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dijon Métropole exerce les compétences eau, assainissement et pluvial. Depuis le 15 avril 2017 elle a pris par anticipation la compétence GEMAPI. Dijon Métropole est aussi la structure porteuse (avec l'Etat) de la SLGRI du TRI du dijonnais.

Les enjeux à l'échelle de la Métropole relèvent de :

- La gestion des déchets dangereux et du respect de la réglementation relative aux rejets dans les réseaux d'assainissement.
- La compatibilité des rejets des stations de traitements avec les objectifs d'état des masses d'eaux superficielles.
- La gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.
- La maîtrise, voire la réduction des prélèvements, dans les zones de répartition des eaux (nappe de Dijon Sud, bassins de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille).
- La recherche de solutions d'approvisionnement collectives viables sur le long terme.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour supporter le développement de Dijon Métropole dans les années à venir.
- La connaissance de la gestion de l'impact des inondations et de l'amélioration de la résilience de son territoire.
- La connaissance du patrimoine et de l'état et du fonctionnement des installations.
- L'amélioration des équipements.

Dijon Métropole est situé au cœur de 3 bassins versants : celui de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille. La plupart des ressources en eau potable de Dijon Métropole sont situées sur ces 3 bassins :

- Pour la ressource de Couternon, sur le bassin de la Tille.
- Pour les ressources de Morcuil, des sources du Suzon, de Plombières-les-Dijon, de Corcelles les Monts et des Gorgets sur le bassin de l'Ouche.
- Pour les ressources de Chenôve et Marsannay la Côte sur le bassin de la Vouge. Cette ressource, issue de la Nappe sud, présente la caractéristique d'être alimentée par les bassins versants de l'Ouche et de la Vouge et fait l'objet d'un programme de mesures spécifique.

Toutes ces ressources sont situées en ZRE.

Seule la ressource de Poncey-les-Athée, dans la Saône ne fait pas partie de ces 3 bassins versants.

#### A l'échelle de la nappe de Dijon Sud :

Cette ressource stratégique est située en Bourgogne dans le département de la Côte d'Or. Elle s'étend sur 18 kilomètres depuis la moitié Sud de l'agglomération dijonnaise (au niveau du lac Kir) vers le Sud-Est. Sa largeur varie de 2 kilomètres, au niveau de Dijon, à plus de 6 kilomètres, entre Gevrey-Chambertin et Fenay, pour une surface totale d'environ 45 km<sup>2</sup>. Son périmètre recoupe les bassins versants de l'Ouche et de la Vouge, et concerne 17 communes.

Par sa situation aux portes de l'agglomération dijonnaise et sa grande capacité de stockage (15 à 20 millions de mètres cubes), la nappe de Dijon Sud est notamment identifiée comme l'une des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Elle approvisionne, en partie les communes situées au Sud de l'agglomération (environ 41 000 habitants). Les trois usages principaux de cette ressource sont les pompages pour l'alimentation en eau potable, qui représentent plus de 90 % des prélèvements en nappe, les prélèvements agricoles et industriels.

Le SDAGE 2016-2021 fixe pour la masse d'eau « alluvions nappe de Dijon Sud » un objectif de bon état à l'horizon 2021 pour le volet quantitatif et 2027 pour la qualité chimique. Actuellement, la qualité des eaux brutes de la nappe de Dijon Sud est jugée médiocre, notamment au regard de contaminations par les pesticides, les hydrocarbures et solvants chlorés. Le principal axe drainant de la nappe, qui représente près du tiers de la surface de l'aquifère, correspond aux zones les plus vulnérables et comprend également la plus forte concentration d'activités humaines du territoire.

Ce territoire fait l'objet d'un contrat de nappe 2016-2021.

#### A l'échelle du bassin versant de l'Ouche :

Le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents draine une superficie de 916 km<sup>2</sup> en Côte d'Or, entre le Morvan et le Val de Saône. Il est bordé au Nord-Est par le bassin versant de la Tille et au Sud par les bassins versants de la Vouge et de la Dheune.

Le réseau hydrographique est composé de 100 km de rivières principales et 250 km d'affluents : le Suzon et la Vandenesse étant les plus importants. L'Ouche alimente un réseau karstique souterrain très complexe et la nappe de Dijon Sud (pour partie) utilisée pour les besoins en eau potable.

Le Canal de Bourgogne qui relie la Saône à l'Yonne emprunte la vallée de l'Ouche et il est alimenté par l'Ouche au moyen de diverses prises d'eau. Ce dernier a une vocation essentiellement touristique.

Le bassin comprend 129 communes. Il est partagé en deux entités distinctes : Le bassin amont, relativement préservé (massifs forestiers et prairies) et le bassin aval fortement artificialisé et aménagé. L'Agglomération Dijonnaise marque la transition entre les deux unités et impacte fortement le bassin aval.

Les principaux enjeux sont :

- Qualité des eaux : Pollution chronique par des pesticides d'origine agricole et non agricole dans l'Ouche à partir de Plombières-lès-Dijon jusqu'en aval, pollution ponctuelle et diffuse d'origine domestique.
- Qualité des milieux : Dégradation morphologique, blocage du transport sédimentaire, altération de la continuité biologique et perturbation du fonctionnement.
- Déficit quantitatif : pression de prélèvements, dépassement régulier en étiage des seuils d'alerte qui enclenchent la restriction de ces derniers. Le bassin de l'Ouche a également été désigné comme Zone de Répartition des Eaux par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010.
- Inondations : L'urbanisation très forte de l'Agglomération Dijonnaise et la topographie de cette zone conduisent à des inondations par débordements des cours d'eau et à des problématiques de ruissellement pluvial.

Ce territoire fait l'objet d'un SAGE approuvé, d'un contrat de milieu 2012-2018 et du TRI de Dijon.

#### A l'échelle du bassin versant de la Vouge :

Le territoire de la Vouge se présente comme suit :

- un secteur à emprise foncière strictement urbaine au Nord-ouest,
- une zone mixte, urbaine et viticole, à l'Est de l'autoroute A 31,
- un espace principalement agricole, le plus étendu en aval.

Du fait de la proximité de l'agglomération dijonnaise et de son attraction économique, l'activité industrielle est développée au nord du bassin versant.

Sur le reste du territoire, le tissu industriel est beaucoup plus restreint. L'occupation du sol est dominée par l'agriculture et la viticulture (61 %), suivi des forêts (31 %) et des zones urbanisées (6 %).

Les enjeux identifiés par le programme de mesures 2016-2021 sont :

- L'altération de la continuité et de la morphologie.
- Les pollutions diffuses par les nutriments et pollution par les pesticides, qui sont présents dans les ressources de Dijon Métropole et de la nappe de Dijon Sud.
- Les pollutions ponctuelles par les substances (hors pesticides).
- Les pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances.
- Les prélèvements.
- La qualité des eaux destinée à la consommation humaine.

Ce territoire fait l'objet d'un SAGE approuvé et d'un contrat de travaux 2017-2018 et du TRI de Dijon.

### A l'échelle du bassin versant de la Tille :

La Tille est un affluent rive droite de la Saône. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 1 280 km<sup>2</sup> situé à plus de 90 % sur le département de Côte d'Or et 10 % sur le département de Haute-Marne.

Il couvre 127 communes, dont une partie de l'agglomération dijonnaise. Le bassin versant de la Tille comprend 250 km de rivières principales (Tille, Igon, Venelle, Norge, Arnison, Crosne) et plus de 500 km de petits affluents.

Vis-à-vis de la DCE, le bassin de la Tille est constitué de 16 masses d'eau superficielles, dont 8 font l'objet d'une dérogation sur l'objectif global d'atteinte du bon état.

- Ces demandes de dérogation résultent essentiellement de l'importante dégradation physique de plusieurs cours d'eau du bassin, et des pollutions liées aux activités agricoles. Concernant les eaux souterraines, sur 7 masses d'eau, une seule fait l'objet d'une dérogation de délai à 2027.
- Ce bassin est également classé en « déficit quantitatif » dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.
- La ressource de Couternon de Dijon Métropole est la seule ressource de Dijon Métropole classée captage prioritaire pour un problème de nitrates. Les études AAC en cours ont déterminé l'origine agricole de cette pollution et ont constaté une baisse régulière des teneurs en dessous de la norme de potabilité. Le suivi de la teneur en nitrates de la ressource reste un objectif permanent.

Ce territoire fait l'objet d'un SAGE en cours de rédaction, d'un contrat de milieu 2012-2017 et du TRI de Dijon.

### **Article 3 : Périmètre du contrat**

Ce contrat porte sur le périmètre de Dijon Métropole.

Les services de l'eau et de l'assainissement sont délégués par Dijon Métropole sous la forme de contrats de délégation de service public de type concession ou affermage comme suit :

### SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE\_situation au 1er janvier 2016

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Nord dijonnais Ahuy Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Saint-Apollinaire	1er janv. 2014	Lyonnaise des Eaux - affermage	Échéance au 1er avril 2021										
Talant	2 avr. 1991	Lyonnaise des Eaux - concession	Échéance au 1er avril 2021										
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot Corcelles-les-Monts Dijon Flavignerot Plombières-les-Dijon	1er janv. 1991	Lyonnaise des Eaux - concession	Échéance au 1er avril 2021										
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolais Neuilly-lès-Dijon Quetigny Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 1991	SOGEDO - concession	Échéance au 31 déc. 2023										
Fénay	1er janv. 2006	VEOLIA - affermage	Échéance au 31 déc. 2020										
CMP Chenôve Marsannay-la-Côte Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2004	Lyonnaise des Eaux - affermage	Échéance au 31 déc. 2018										
Longvic-Ouges Longvic Ouges	1er janv. 2008	Lyonnaise des Eaux - affermage	Échéance au 31 déc. 2018										
Magny-Bretenière Bretenière Magny-sur-Tille	1er janv. 2011	Lyonnaise des Eaux - affermage	Échéance au 31 déc. 2018										

### SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT\_situation au 1er janvier 2016

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nord et Sud dijonnais Ahuy Chenôve Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Longvic Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2014	Lyonnaise des Eaux - affermage	Échéance au 1er avril 2021								
Talant	1er juin 1993	Lyonnaise des Eaux - concession	Échéance au 1 avril 2021								
Dijon-Plombières-Corcelles Corcelles-les-Monts Dijon Plombières-les-Dijon	2 avr. 1991	Lyonnaise des Eaux - concession	Échéance au 1 avril 2021								
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolais Neuilly-lès-Dijon Quetigny Saint-Apollinaire Sennecey-lès-Dijon	1er juil. 2006	SOGEDO - affermage	Échéance au 31 déc. 2018								
Fénay	1er janv. 2004	VEOLIA - affermage	Échéance au 31 déc. 2018								
Magny-Bretenière Bretenière Magny-sur-Tille	1er janv. 2011	Lyonnaise des Eaux - affermage	Échéance au 31 déc. 2016								

L'exploitation des deux stations d'épuration est organisée de la manière suivante :

- La station EauVitale, exploité par « SUEZ Eau France » (400 000 équivalents-habitants) au titre du contrat de concession de Dijon traite les eaux usées de : Dijon, Longvic, Ouges, Fenay, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts, d'une partie de Saint Apollinaire ainsi que de communes extérieures à l'agglomération dijonnaise : Ruffey-les Eclairrey, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Etaules, Messigny-et-Vantoux et Velars-sur-Ouche.

- La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur au titre du contrat de l'assainissement de l'est dijonnais, exploitée par SOGEDO (80 700 équivalents-habitants) traite les eaux usées de l'est dijonnais de 9 communes : six appartenant au Grand Dijon (Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neully-lès-Dijon, Crimolois, Saint-Apollinaire), ainsi que trois communes extérieures à l'agglomération dijonnaise (Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux).

Les effluents de 5 communes de Dijon Métropole sont traités sur des stations d'épuration extérieures à la collectivité : Magny sur Tille, Bretenières, Bressey-sur-Tille, Marsannay-la-Côte et Perrigny-Lès-Dijon.

#### **Article 4 : Objectifs du contrat**

L'objectif de ce contrat de travaux est la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 portant sur les axes définis par Dijon Métropole.

Ce contrat vaut, pour Dijon Métropole, document de programmation de travaux pour la période 2017-2018.

Les principaux objectifs visés permettront de :

1. Gérer durablement les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
2. Assurer une alimentation en eau potable en qualité et quantité suffisante.
3. Contribuer au bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines situées sur le périmètre couvert par la Métropole.
4. Contribuer à la réduction du déficit quantitatif des masses d'eau en déséquilibre (ZRE).

Ces différents objectifs permettront de répondre aux attentes du Programme de Mesures du SDAGE, identifiées en Article 2 sur chacun des territoires.

Ce programme de travaux répond également aux priorités du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau.

#### **Article 5 : Programme d'action et aides financières**

##### **5.1. Opérations spécifiques liées au contrat de travaux**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	MAÎTRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCE	MONTANTS HT	PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU	AIDE POTENTIELLE
<b><i>AEP / Gestion quantitative</i></b>					
Renouvellement réseaux CHENOVE, LONGVIC et ST-APOLLINAIRE	Dijon Métropole	2017	200 376 €	80 %	160 301 €
Renouvellement des réseaux : DAIX / FONTAINE LES DIJON	Dijon Métropole	2017	190 410 €	80 %	152 328 €
Programme de Renouvellement des réseaux des communes en affermage	Dijon Métropole	2018*	400 000 €	80%	320 000 €
Instrumentation du réseau pour la surveillance des débits/sectorisation	Dijon Métropole	2017-2018*	66 000 €	30 %	19 800 €

Réhabilitation de l'aqueduc de SAINTE-FOY (Source du Suzon): 100 ml (ressource déficitaire)	SUEZ	2017	180 000 €	80 %	144 000 €
Instrumentation du réseau pour la surveillance des débits/sectorisation	SUEZ	2017-2018*	388 000 €	30 %	116 400 €
Programme de renouvellement réseaux à DIJON <b>2017</b>	SUEZ	2017	903 963 €	80 %	723 170 €
Programme de renouvellement réseaux à TALANT <b>2017</b>	SUEZ	2017	111 190 €	80 %	88 952 €
Programme de renouvellement réseaux à DIJON <b>2018</b>	SUEZ	2018*	1 057 000 €	80 %	845 600 €
Construction de l'usine de traitement des parasites de MORCUEIL	SUEZ	2017-2018*	4 200 000 €	30 %	1 260 000 €
Instrumentation du réseau pour la surveillance des débits/sectorisation	SOGEDO	2016-2017	240 120 €	30 %	72 036 €
Marché de renouvellement AEP <b>2017</b>	SOGEDO	2017	50 000 €	80 %	40 000 €
<b>Assainissement</b>					
Travaux de réhabilitation des réseaux assainissement : QUETIGNY et CHEVIGNY ST-SAUVEUR	Dijon Métropole	2017	117 060 €	30 %	35 118 €
Etude de déconnexion des EP : FENAY	Dijon Métropole	2017	25 000 €	50 %	12 500 €
Travaux de réhabilitation des réseaux assainissement	Dijon Métropole	2018*	600 000 €	30 % à 50 %	180 000 €
Etude de fonctionnement des bassins pluviaux en cascades (Est Dijonnais, zone Valmy, Fontaine, Talant-Daix) et amélioration du fonctionnement	Dijon Métropole	2018*	55 000 €	30 %	16 500 €
Diagnosics RSDE sur les deux systèmes d'assainissement + réseaux Gd Dijon avec STEU extérieure au Grand Dijon	Dijon Métropole / SOGEDO / SUEZ	2017-2018*	45 000 €	50 %	22 500 €
Réhabilitation du Collecteur du Quai des Carrières Blanches à Dijon	SUEZ	2017	150 000 €	30 %	45 000 €
Complément d'instrumentation des réseaux assainissement de Dijon	SUEZ	2017	15 000 €	30 %	4 500 €
Usine de Méthanisation des boues de la STEU Eau Vitale et des bio-déchets de la Collectivité	SUEZ	2018*	12 000 000 €	30 % au prorata du volume de boue	2 520 000 €



<b>Milieux naturels</b>					
Renaturation de la berge de l'Ouche au niveau de la rue de l'Ile à Dijon	Dijon Métropole	2017-2018*	En cours d'étude	Variable selon nature et objectifs du projet	Non connu à ce jour
Recensement des ZH de la Collectivité	Dijon Métropole	2018*	25 000 €	50 %	12 500 €
Campagne de mesures amont-aval de la qualité de l'eau des rivières (déversement OUCHE + NORGE)	SUEZ/ SOGEDO	2018*	25 000 €	50 %	12 500 €
<b>Total</b>			<b>21 044 119 €</b>		<b>6 803 705 €</b>

\* Dépôt du dossier de demande d'aide complet à l'agence, au plus tard en septembre 2018, permettant une instruction pour un passage à la dernière Commission des Aides de l'année 2018. La date précise de limite du dépôt sera précisée en début d'année 2018.

## **5.2. Opérations déjà conventionnées, pour mémoire**

Marché de renouvellement AEP Première partie <b>2016</b> : 3 Lots : MARSANNAY LA COTE / ST-APOLLINAIRE et AHUY	Dijon Métropole	Travaux terminés 2016. Subv.2017	116 807 €	80 %	93 446 €
Marché de renouvellement AEP Deuxième partie <b>2016</b> : 3 Lots : CHENOVE / FONTAINE LES DIJON / MARSANNAY LA COTE	Dijon Métropole	Travaux terminés 2017. Subv.2017	311 754 €	80 %	249 403 €
Marché de renouvellement AEP Troisième partie <b>2016</b> : 3 Lots : OUGES / PERRIGNY LES DIJON / LONGVIC	Dijon Métropole	Travaux terminés 2016. Subv.2017	121 230 €	80 %	96 984 €
Modification de regards d'assainissement mixtes pour séparer les EU et les EP sur le périmètre de la CU du Grand Dijon : Lot unique	Dijon Métropole	Travaux 2016 terminés subv.2017	104 450 €	30 %	31 335 €
Marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement du quartier des fleurs à CHEVIGNY	Dijon Métropole	Travaux 2016 terminés subv.2017	71 366 €	30 %	21 410 €
Instrumentation du réseau pour la surveillance des Débits/sectorisation	SUEZ	2016 Travaux terminés	225 630 €	80 %	180 504 €
Renouvellement canalisation fuyardes à DIJON <b>2016</b>	SUEZ	2016 Travaux terminés subv. 2017	738 292 €	80 %	590 634 €
Marché de renouvellement AEP <b>2016</b>	SOGEDO	Travaux en cours. Subv.2017	396 970 €	80 %	317 576 €
<b>Total</b>			<b>2 086 499 €</b>		<b>1 581 292 €</b>

**5.3. Opérations déjà intégrées à des démarches contractuelles en cours, pour mémoire**

DESIGNATION DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	ÉCHEANCE	MONTANTS HT	PARTICIPATION AGENCE DE L'EAU	AIDE POTENTIELLE
Lancement des études AAC (CHENOVE, LONGVIC) <b>Contrat pour la Nappe de DIJON Sud : POL 3.3.1.</b>	Dijon Métropole	2017	200 000 €	80 %	160 000 €
Reprise des DUP (captages CHENOVE et MARSANNAY) <b>Contrat pour la Nappe de DIJON Sud : SUI 3.7.3.</b>	Dijon Métropole	2017	50 000 €	Forfait procédure (7 250 € / 50 % sur les études et les travaux)	17 250 €
Etude Gadolinium : Action inscrite au Contrat Nappe Sud de Dijon. <b>Contrat pour la Nappe de DIJON Sud : POL 3.5.3.</b>	Dijon Métropole	2017	50 000 €	50 %	25 000 €
Travaux de réhabilitation des réseaux assainissement : PERRIGNY LES DIJON <b>Contrat pour la Nappe de DIJON SUD POL 3.5.3.</b>	Dijon Métropole	2017	586 666 €	50 %	293 333 €
Lancement des études AAC (Crucifix) : 5 études prévus en financement 80 % dans <b>CR OUCHE : III.1. AAC</b>	SUEZ	2017	50 000 €	80 %	40 000 €
Finalisation des études AAC MORCUEIL/SUZON (5 études prévus en financement à 80 %) <b>CR OUCHE : III.1. AAC</b>	SUEZ	2017	223 740 €	80 %	178 992 €
Finalisation des études AAC COUTERNON) (Ressource prioritaire) <b>CR TILLE : Risq-1</b>	SOGEDO	2016-2017	65 000 €	80 %	52 000 €
Action 1 des études AAC COUTERNON Installation d'une mesure de nitrates en continu <b>CR TILLE : Risq-1</b>	SOGEDO	2017	20 000 €	80 %	16 000 €
		<b>Total</b>	<b>1 245 406 €</b>		<b>782 575 €</b>

## **Article 6 : Engagement des signataires**

### **6.1 Engagement de Dijon Métropole**

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 5.
- Engager dans les délais les actions prévues à l'article 5, dans la mesure où les subventions de l'Agence sont en ligne avec les prévisions indiquées à l'article 5.
- Organiser les Comités de pilotage des opérations inscrites au contrat réunissant les partenaires.
- Présenter un bilan annuel du programme de travaux en fin d'année 2017 et 2018.

### **6.2 Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage sur les taux à participer au financement des actions inscrites à l'article 5, sur la période 2017 à 2018 (2 ans) et suivant le respect strict de l'échéancier.

Les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau mentionnés dans l'article 5 sont donnés à titre indicatif. Ils sont calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10<sup>ème</sup> programme (délibération 2016-32 relative au 10<sup>ème</sup> programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat et peuvent être plafonnés en fonction des spécificités techniques.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2017-2018 ne pourra excéder un montant total d'aide de **6 803 705 €**, engagement calculé uniquement sur les subventions évaluées (hors coût plafond) dans le programme d'action.

## **Article 7 : Suivi du contrat**

Un bilan annuel sera présenté fin 2017 et fin 2018 de la part de Dijon Métropole, auprès de l'Agence de l'eau.

## **Article 8 : Bilan du contrat**

Un bilan de l'état d'avancement du contrat sera réalisé en fin d'année 2018 ; il s'appuiera sur les présentations de dossiers de demande d'aide en commission des aides des années 2017 et 2018.

## **Article 9 : Durée du contrat**

Ce contrat prend effet à compter du 01/01/2017 au 31/12/2018 - date de fin du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau-.

Fait en 12 pages, en 2 exemplaires, à

, le

Le Président  
de Dijon Métropole

Le Directeur général  
de l'Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse

François REBSAMEN

Laurent ROY